

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 18 Septembre à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Date de Convocation :
11 Septembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 12
Présents : 08
Votants : 12

Étaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, M DUPUY, ~~M COYEAUD~~, M GAUTHIER, ~~M GAUTIER~~, M DUBOIS, ~~Mme JOUANNEAU~~, M. HUBERT -

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS (donne pouvoir à Mme Guillaumet), M COYEAUD (donne pouvoir à Mme Septsault), M GAUTIER (donne pouvoir à M GAUTHIER), Mme JOUANNEAU (donne pouvoir à M D'AILLIERES) –

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023 – 41 Objet : Adoption du Procès-Verbal du CCAS du 5 Juin 2023

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 5 Juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

➤Adopte le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale 5 Juin 2023.

FOYER LOGEMENT

POINT SUR LE BUDGET

Madame BARBASTE présente le budget à la date du 18 Septembre.

On constate une hausse pour les dépenses énergétiques (difficilement quantifiables en début d'année) et les dépenses afférentes au bâtiment (augmentation des tarifs appliqués par les mainteneurs, augmentation de la taxe d'ordures ménagères, pannes et réparations diverses...)

Les dépenses courantes du groupe 1 (fournitures d'entretien, d'atelier, administrative, achats divers...) sont maîtrisées pour le moment.

Au compte 6063 - Alimentation, il était prévu 140 000.00 € au BP. En se basant sur les dépenses moyennes depuis le début de l'année, ce niveau de dépenses ne devrait pas être atteint.

A titre informatif, ci-dessous un décompte (du 1^{er} janvier au 31 août 2023) des recettes engendrées par les collations et la prestation de portage repas (nouvelles prestations 2023), les invités, le repas champêtre et les réparations locatives :

Ligne de prestation	P.U.	Quantité	Total TTC
COLLATION DINER(*)	1,00 €	5 981	5 981,00 €
Prestation portage plateau repas midi, au-delà de 6 jours consécutifs	2,00 €	236	472,00 €
REPAS INVITE	13,73 €	51	700,23 €
REPAS EXCEPTIONNEL (repas champêtre) (**)	13.00 €	57	741.00 €
REPARATIONS LOCATIVES	Selon grille	17	521,00 €
(*) Non refacturé par la commune (**) facturé par la commune au tarif d'un repas normal	Total recettes		8 415.23 €

Taux d'occupation de la Résidence du 1^{er} janvier au 31 août 2023 :

- HEBERGEMENT PERMANENT : 97.8 % (prévu au BP 95 %)
- HEBERGEMENT TEMPORAIRE : 71.6 % (prévu au BP 80 %)

LOGEMENT HEBERGEMENT TEMPORAIRE

Madame BARBASTE informe les membres de la Commission que des familles l'ont interrogée sur la possibilité de louer le logement d'hébergement temporaire, s'il est disponible, lorsqu'elles rendent visite à leurs parents. Madame BARBASTE précise que généralement ces familles déjeunent au restaurant des familles lorsqu'elles viennent.

Les membres de la Commission sont plutôt d'accord sur le principe, mais il faudra d'abord se renseigner sur la faisabilité auprès du Département et si c'est possible, il faudra préparer un contrat de location avec des conditions précises, un prix de location devra également être fixé.

Madame BARBASTE se charge de se renseigner et présentera ce sujet à la prochaine réunion.

ANIMATIONS POUR LES PERSONNES EXTERIEURES

- Jeux de société pour les personnes extérieures :

N° 2023 – 42 Objet : Tarifs des activités pour les non-résidents

Dans le cadre des animations organisées au sein de la Résidence Autonomie, des personnes retraitées extérieures à la Résidence souhaitent participer à certaines activités. Cela permet à des personnes isolées de créer du lien social.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

FIXE les modalités suivantes :

- Animations ponctuelles pour les extérieurs et non adhérents (jeux de société, belote, boule...) :
 - Sans goûter : gratuit
 - Avec goûter : 2 €

- SIEL BLEU – Séances de gym sur chaise : des séances ont été annulées cet été car il n'y avait pas de résidents inscrits. Une personne extérieure qui assiste à ces séances moyennant une participation trimestrielle demande une réduction sur son adhésion du fait de ces annulations. Les membres de la Commission donnent un avis défavorable, les cotisations étant lissées sur les 4 trimestres et non pas proportionnelles au nombre de séances par trimestre.

REVEILLONS DE NOEL ET DU NOUVEL AN

Madame BARBASTE informe les membres de la Commission que cette année, les réveillons de Noël et du Nouvel An tombent des dimanches. La question a donc été posée de savoir si ces réveillons allaient être organisés.

Madame BARBASTE précise qu'il y a 25 à 30 personnes qui sont seules ce soir-là et qu'il est important de prévoir quelque chose.

Elle ajoute que pour les réveillons, la veilleuse de nuit arrive à 19h au lieu de 21h et un agent est également présent de 17h30 à 22h.

Les membres de la Commission sont également d'avis de maintenir les réveillons. Renseignement sera pris auprès de Monsieur JAMOIS pour organiser ces soirées.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame GUILLAUMET informe les membres de la Commission qu'une résidente, dont le logement se situe au-dessus de la cuisine centrale, se plaint du bruit : camion frigo qui livre la cuisine, portes qui claquent... Elle a donc demandé à changer de logement.

Madame BARBASTE rappelle que le règlement de fonctionnement de la Résidence précise que les changements de logement doivent être exceptionnels et que la demande doit être motivée par un motif médical impérieux.

Les membres de la Commission ne donnent donc par leur accord pour ce changement. Ils demandent que l'on étudie des possibilités pour réduire les nuisances sonores : freineurs de porte...

CCAS

DEMANDE D'AIDE POUR IMPAYES D'ENERGIE

- **3 dossiers ont été présentés à la Commission pour impayés d'énergie:**

- ◆ Le 1^{er} dossier a été accepté pour une aide exceptionnelle de 150.00 €,
- ◆ Le 2nd dossier a été accepté pour la prise en charge du tiers de la dette,
- ◆ Le 3^{ème} dossier a été refusé, les membres de la commission conseillent à la famille de demander un échéancier au fournisseur d'énergie.

Un courrier sera adressé aux familles, aux assistantes sociales et aux organismes pour les informer de la décision de la Commission.

DEMANDE D'AIDE POUR IMPAYES EAU – ASSAINISSEMENT

- 2 dossiers ont été présentés à la Commission pour impayés d'eau et d'assainissement :

- ◆ Le 1^{er} dossier a été accepté pour une aide exceptionnelle de 100.00 € (50.00 € pour la facture d'eau et 50.00 € pour la facture d'assainissement),
- ◆ Le 2nd dossier a été accepté pour la prise en charge de la moitié de la dette, les membres de la commission proposent également l'inscription de la famille à l'aide alimentaire.

Un courrier sera adressé aux familles, aux assistantes sociales et aux organismes pour les informer de la décision de la Commission.

DEMANDE D'AIDE POUR IMPAYES REOM

- 1 dossier a été présenté à la Commission pour impayés de REOM :

- ◆ Le dossier a été accepté pour la prise en charge de la moitié de la dette, les membres de la commission proposent également l'inscription de la famille à l'aide alimentaire.

Un courrier sera adressé aux familles, aux assistantes sociales et aux organismes pour les informer de la décision de la Commission.

PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DES ANCIENS

N° 2023 – 48 Objet : Participation financière au repas des anciens – Année 2024

Monsieur le Président rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale offre chaque année un repas aux personnes âgées de 70 ans et plus domiciliées à La Suze. Depuis 2014, une participation financière est demandée aux conjoints qui n'ont pas atteint l'âge de 70 ans en raison du nombre important de participants et de la capacité de la salle.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

FIXE la participation pour l'année 2024 à 30.00 € pour le conjoint qui n'a pas atteint l'âge de 70 ans.

DIT qu'en cas d'absence non justifiée, un forfait de 30.00 € par personne absente sera demandé si le CCAS n'a pas été prévenu avant 10 heures le jour du repas.

DIT que les conjoints domiciliés hors commune seront acceptés dans la limite des places disponibles. Leur participation financière au repas est fixée à 30.00 €. Un justificatif de domicile au nom de la personne et une pièce d'identité seront demandés lors de l'inscription.

COLIS DE NOEL DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE

N° 2023 – 49 Objet : Colis de Noël 2023 des bénéficiaires de l'aide alimentaire

Monsieur le Président rappelle le colis offert chaque année aux bénéficiaires de l'aide alimentaire. Suite au bilan réalisé sur le colis de l'an passé, il est proposé d'offrir des adhésions à des activités supplémentaires et d'augmenter la valeur du bon d'achat.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

DECIDE

D'octroyer :

- 1 adhésion à la médiathèque ou 1 adhésion à la ludothèque ou 1 adhésion à la Coulée Douce par personne,
- 1 bon pour un plat préparé ou une volaille à prendre chez un traiteur de La Suze le 24 Décembre,
- 1 bon d'achat à faire valoir au Carrefour Express de La Suze :
 - o D'une valeur de 35 € par personne pour les familles de 1 personne,
 - o D'une valeur de 30 € par personne pour les familles de 2 personnes,
 - o D'une valeur de 25 € par personne pour les familles de 3 personnes et plus.

AUTORISE

Monsieur le Président à régler les factures correspondantes et à passer la commande auprès du traiteur

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**N° 2023 – 50 Objet : Subvention exceptionnelle association CENOMANE**

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale présente la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association CENOMANE pour le don de sang bénévole. Cette association, composée uniquement de bénévoles, intervient en soutien à l'EFS (Etablissement Français du Sang) pour gérer l'accueil et la collation des donneurs.

Après étude du dossier, la Commission Administrative, à l'unanimité,

DECIDE

D'attribuer la somme de 100.00 € à l'association CENOMANE.

REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Président rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

C'est ainsi que la mairie a engagé les travaux nécessaires en s'appuyant sur la prestation « RGPD » mutualisés proposée par l'Agence des Territoires de la SARThe (ATESART), qui a été désignée en tant que « Délégué à la Protection des Données » chargé d'épauler et de conseiller les élus et les services pour améliorer la protection des données personnelles traitées par la Mairie.

Le CCAS est soumis à la même obligation que la mairie en tant que personne morale et autorité publique à part entière, Cependant, cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables. Or, le CCAS ne dispose pas de toutes les compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données déchargé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation l'y oblige.

L'ATESART prévoit la possibilité de mutualiser cette offre entre une mairie adhérente et le ou les établissements publics locaux qui lui sont attachés (CCAS ou EPIC, à l'exclusion des EPCI qui doivent adhérer individuellement).

Cette mutualisation ne nécessite aucun surcoût d'adhésion à l'ATESART (pas d'acquisition de nouvelles parts sociales) : seule la charge spécifiquement imputable au CCAS sera facturée par l'ATESART à la mairie

en sus de son contrat actuel, le CCAS s'engageant pour sa part à rembourser ces frais supplémentaires à la mairie. L'estimation du coût :

- 1 224 € par an pendant 2 ans
- 408 € par an ensuite

La mutualisation de cette démarche semble être pour le CCAS un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables.

Les membres de la commission donnent leur accord de principe avant passage en Conseil Municipal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Collecte Nationale de la Banque Alimentaire : Madame Guillaumet informe les membres de la Commission que la collecte de la Banque Alimentaire se tiendra les 24 et 25 Novembre prochain et qu'elle a besoin de volontaires comme chaque année pour tenir des créneaux dans les magasins SUPER U et CARRREFOUR EXPRESS. Un planning circule parmi les membres de la Commission.
- Cadeau de fin d'année aux bénéficiaires du portage des repas à domicile : Madame Guillaumet présente le cadeau qui sera offert cette année, il s'agit d'une gourde en métal avec le logo du CCAS et de La Suze. Les membres de la Commission approuvent ce choix.

La prochaine réunion est fixée au lundi 6 Novembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

